

# PROCES VERBAL DE LA REUNION

## du 17 Mars 2021

**PRESENTS** : M. BLUTEAU Joël – ROBIN Hélène – LEGERON Joël – SURAUD Rose-Marie – LIEHRMANN-DREUX Simone – SOULAINÉ Guy – JOUBERTEAU Yolande – BAUD Françoise – AUGER Jean-Louis – BILLARD Fabien – CHAUVEAU Delphine - MANCEAU David – DUSSEVAL Tony - MIGNE Mélanie - TEIXEIRA Andréia – BERTRAND Adrien – JUTARD Marinette - TROADEC Anne – JOURDAIN Éric

### SOMMAIRE

---

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE.....	2
APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 23 FEVRIER 2021.....	2
COMPTES ADMINISTRATIFS 2020, COMPTES DE GESTION ET AFFECTATIONS DES RESULTATS .....	2
AVENANT N°1 LOT 5 TRAVAUX BOULANGERIE (délibération n° 2021-0039).....	2
AVENANT N°1 LOT 13 TRAVAUX BOULANGERIE (délibération n° 2021-0040) .....	2
AVENANT N°1 LOT 11 TRAVAUX BOULANGERIE (délibération n° 2021-0041) .....	3
ADHESION A LA MAISON DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS DE VENDEE.....	3
HONORAIRES MAITRISE D'ŒUVRE CHEMIN DE POMERE ET CHEMIN DE LA COURCELLERIE (délibération n° 2021-0042) .....	3
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS (délibération n° 2021- 0043)	4
CONVENTION DE RACCORDEMENT A LA FIBRE RESIDENCE PELLETIER (délibération n° 2021-0044).....	4
PARTICIPATION A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021 ET ANNULLATION DE LA DELIBERATION 2020-0134 (délibération n° 2021-0045).....	4
NOMINATION DU LOTISSEMENT RUE DE BELLEVUE (délibération n° 2021-0046) .....	5
HONORAIRES MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE LOTISSEMENT RUE DE BELLEVUE (délibération n° 2021-0047).....	5
HONORAIRES VOLET ARCHITECTURAL ET PAYSAGER LOTISSEMENT RUE DE BELLEVUE (délibération n° 2021-0048).....	5
PROPOSITION DE PRIX D'ACHAT DES TERRAINS LOTISSEMENT RUE DE BELLEVUE (délibération n° 2021-0049).....	6
CREATION D'UN POSTE NON TITULAIRE ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> CLASSE (ARTICLE 3-2) (délibération n° 2021-0050).....	6
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE M. RENAUD STEPHANE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS (délibération n°2021-0051).....	7
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE Mme BLOMME VIRGINIE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS (délibération n°2021-0052).....	8
CONVENTION POUR INTERVENANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DES PROJETS ARTISTIQUES SUR LE TEMPS SCOLAIRE (délibération n°2021-0053) .....	9
CONSULTATION DU PUBLIC SUR LA GESTION DE L'EAU ET DES RISQUES INONDATION .....	10
INFOS DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER .....	10
QUESTIONS DIVERSES .....	10

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h00.

## *ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE*

M. BERTRAND Adrien a été élu secrétaire de séance

## *APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 23 FEVRIER 2021*

Le procès-verbal du 23 février 2021 est adopté à l'unanimité

## *COMPTES ADMINISTRATIFS 2020*

*Rapporteur : M. BLUTEAU Joël*

Marinette JUTARD, représentant l'équipe minoritaire, fait remarquer que les CA lotissement le Moulin Blanc et assainissement ne sont pas en concordance avec les comptes de gestion du receveur et déplore ne pas avoir eu ces derniers documents lors de la commission des finances.

Monsieur le maire, après avoir constaté les erreurs et avoir dit ne pas avoir reçu les comptes de gestion à la date de la commission, propose à l'assemblée de reporter les votes des CA du lotissement Le Moulin Blanc et de l'assainissement à la prochaine réunion et décide de procéder aux votes des CA du lotissement Optat Gautron, commerce et commune.

Pour ce faire, il désigne Simone LIEHRMANN-DREUX, doyenne du conseil municipal, présidente de séance afin de procéder aux votes des CA du lotissement Optat Gautron, commerce et commune.

Monsieur le maire quitte la salle, la présidente procède au vote

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les CA du lotissement « Optat Gautron », commerce et commune

## *COMPTES DE GESTION ET AFFECTATIONS DES RESULTATS*

*Rapporteur : M. BLUTEAU Joël*

Marinette JUTARD, représentant l'équipe minoritaire, demande que les 2 comptes de gestion du receveur (lotissement Le Moulin Blanc et assainissement) soient votés à une réunion ultérieure. Monsieur le maire décide de procéder aux votes des 5 comptes de gestion.

Les comptes de gestion précisent : « Après avoir entendu et approuvé à l'unanimité les comptes administratifs de l'exercice 2020, (...) Considérant que les opérations sont régulières (...) », ce qui n'est pas le cas pour 2 comptes administratifs, l'équipe minoritaire ne peut adopter les 5 comptes de gestion aussi elle vote contre.

Les comptes de gestion sont adoptés par 16 oui et 3 contre

## *AVENANT N°1 LOT 5 TRAVAUX BOULANGERIE (délibération n° 2021-0039)*

*Rapporteur : M. LEGERON Joël*

Il est présenté au Conseil Municipal un avenant négatif de l'entreprise AEC BOIS relatif à la provision pour travaux d'interfaces pour un montant de 392,42 € H.T. soit 470,90 TTC.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cet avenant négatif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 de l'entreprise AEC BOIS - lot 5 Charpente bois et menuiseries bois des travaux de construction de la boulangerie.

## *AVENANT N°1 LOT 13 TRAVAUX BOULANGERIE (délibération n° 2021-0040)*

*Rapporteur : M. LEGERON Joël*

Il est présenté au Conseil Municipal un avenant négatif de l'entreprise COULON CHAUFFAGE relatif aux travaux de la boulangerie pour un montant de 532,23 € H.T. soit 638,68 TTC.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cet avenant négatif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 de l'entreprise COULON CHAUFFAGE - lot 13 Plomberie Sanitaires des travaux de construction de la boulangerie. **AVENANT N°1 LOT 11 TRAVAUX BOULANGERIE (délibération n° 2021-0041)**

*Rapporteur : M. LEGERON Joël*

Il est présenté au Conseil Municipal un avenant négatif de l'entreprise G3 BATIMENT relatif à la provision pour travaux d'interfaces pour un montant de 200,00 € H.T. soit 240,00 TTC.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cet avenant négatif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 de l'entreprise G3 BATIMENT - lot 11 Carrelage et faïence des travaux de construction de la boulangerie.

Monsieur JOURDAIN Éric demande s'il est possible de connaître le montant global des travaux et des subventions relatifs aux travaux de construction de la boulangerie. Monsieur le Maire transmettra ces chiffres aux élus lorsque tous les avenants seront régularisés.

## **ADHESION A LA MAISON DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS DE VENDEE**

*Rapporteur : Mme SURAUD Rose-Marie*

Il est présenté au Conseil Municipal la mission de la Maison Départementale des Associations de Vendée (MDAV) : accompagner, conseiller et former gratuitement et sans contrepartie d'adhésion, les dirigeants associatifs sur le plan administratif, juridique, comptable social et fiscal. Elle conseille et accompagne également les collectivités dans leurs relations avec leurs associations et l'élaboration d'actions ou de services en leur direction.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à la MDAV pour un montant annuel de 300,00 €. Pour l'année 2021.

Monsieur le Maire précise que les associations devront également adhérer à la MDAV.

Il propose que cette proposition soit évoquée à la prochaine réunion avec les associations pour recueillir leur avis.

Le Conseil Municipal est d'accord sur cette proposition.

Mme Anne TROADEC propose de demander à d'autres associations qui seraient déjà adhérentes pour savoir si c'est intéressant.

M. Eric JOURDAIN pense que c'est peut-être plus intéressant pour les plus grosses associations que celles de l'Ile d'Elle.

## **HONORAIRES MAITRISE D'ŒUVRE CHEMIN DE POMERE ET CHEMIN DE LA COURCELLERIE (délibération n° 2021-0042)**

*Rapporteur : M. BLUTEAU Joël*

Monsieur le Maire présente le devis du cabinet de M. VERONNEAU Damien, géomètre-expert pour la maîtrise d'œuvre du programme travaux de voirie Chemin de Pomère et Chemin de la Courcellerie : estimation prévisionnelle des travaux, consultation des entreprises, établissement du marché de travaux, suivi des travaux et assistance aux opérations de réception des travaux.

Le montant prévisionnel des travaux est de 326 991,00 € HT. Le taux des honoraires est de 2,7 %. Le montant de la mission de maîtrise d'œuvre s'élève à 8 828,76 € HT. (soit 10.594,51 € TTC)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis d'honoraires pour le programme voirie Chemin de Pomère et Chemin de la Courcellerie de M. VERONNEAU Damien, géomètre-expert.

Mme JUTARD Marinette demande s'il peut y avoir des subventions pour ces travaux. Monsieur le Maire informe qu'il devrait y avoir une subvention d'environ 26.000,00 € dans le cadre du plan de relance du Département.

## *CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS (délibération n° 2021- 0043)*

*Rapporteur : Mme SURAUD Rose-Marie*

Monsieur le Maire présente au conseil Municipal un projet de convention de mise à disposition de locaux municipaux et de biens à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral. Les locaux utilisés sont les suivants :

- Salle de la garderie
- Salle DEGAS
- Salle GAUGUIN
- Salle PICASSO
- Sous-sol de l'école
- Toutes les cours extérieures et les jeux extérieurs
- Couloir entre la bibliothèque et la classe des CM
- Dortoir de l'école maternelle
- Restaurant municipal
- Foyer des jeunes
- Petite salle de cuisine

La Communauté de Communes Sud Vendée Littoral participera aux charges de ménage, d'entretien, de fluides et de fournitures pour un montant forfaitaire de 60 euros par jour d'utilisation.

Elle participera également à hauteur de 200 euros par an pour l'emprunt et l'usure du matériel utilisé par les tickets loisirs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention et à la présenter à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral pour validation.

## *CONVENTION DE RACCORDEMENT A LA FIBRE RESIDENCE PELLETIER (délibération n° 2021-0044)*

*Rapporteur : M. SOULAIN Guy*

Il est présenté au Conseil Municipal une convention de Vendée numérique d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique au 10 Impasse Pelletier, immeuble appartenant à la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ladite convention, à l'unanimité, autorise monsieur le Maire à la signer.

## *PARTICIPATION A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021 ET ANNULATION DE LA DELIBERATION 2020-0134 (délibération n° 2021-0045)*

*Rapporteur : M. LEGERON Joël*

Il est rappelé au Conseil Municipal que, dans sa séance du 16 novembre 2020 (délibération 2020-0134), il a été décidé de maintenir le montant de la participation à l'assainissement collectif pour 2021

à 2.871,00 €.

Cependant, avec le nouveau contrat d'affermage, le budget assainissement est dans l'obligation d'être assujéti à la T.V.A.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- d'annuler la délibération n° 2020-0134
- de fixer le montant de la participation à l'assainissement collectif pour 2021 à 2.392,50 € H.T., soit 2.871,00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 3 voix contre, approuve cette proposition.

Mme JUTARD Marinette informe le Conseil Municipal que l'opposition avait déjà signalé que, de leur point de vue, le procès-verbal ne reflétait pas la décision qui avait été prise le 16 novembre 2020.

### *NOMINATION DU LOTISSEMENT RUE DE BELLEVUE (délibération n° 2021-0046)*

*Rapporteur : M. BLUTEAU Joël*

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer afin de donner un nom au futur Lotissement Rue de Bellevue.

Monsieur le Maire propose : Lotissement Bellevue

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de nommer ce lotissement : Lotissement Bellevue.

### *HONORAIRES MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE LOTISSEMENT RUE DE BELLEVUE (délibération n° 2021-0047)*

*Rapporteur : M. BLUTEAU Joël*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le cabinet de géomètres VERONNEAU a été sollicité pour la maîtrise d'œuvre du Lotissement Bellevue. Il a fait la proposition suivante :

- \* Mission de conception : 3.825,00 € H.T.
- \* Mission topographique et foncière : 4.077,75 € H.T.
- \* Maîtrise d'œuvre VRD : 5 % du montant des travaux estimé au stade AVP

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, nomme le cabinet VERONNEAU Damien maître d'œuvre du lotissement Bellevue, et mandate Monsieur le Maire pour signer le devis et pour lancer l'étude de ce projet.

Madame Marinette JUTARD demande si ça passe dans le budget lotissement. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un nouveau budget Lotissement sera créé le moment venu.

### *HONORAIRES VOLET ARCHITECTURAL ET PAYSAGER LOTISSEMENT BELLEVUE (délibération n° 2021-0048)*

*Rapporteur : M. BLUTEAU Joël*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le cabinet TANGUY Gwénaél a été sollicité pour le volet architectural et paysager du Lotissement Bellevue. Il a fait la proposition suivante :

- \* Volet architectural et paysager : 900,00 € H.T.
- \* 1 scénario d'aménagement : 900,00 € H.T.

- \* 1 avant-projet : 400,00 € H.T.  
\* notice d'aménagement : 100,00 € H.T.  
Soit un total de 2.300,00 € H.T. (2.760,00 € TTC)

Monsieur Eric JOURDAIN demande si on ne peut pas travailler avec une entreprise moins éloignée. Monsieur BLUTEAU explique que le cabinet VERONNEAU a l'habitude de travailler avec eux. Monsieur Joël LEGERON rajoute que Monsieur TANGUY a déjà travaillé pour la commune dans le cadre de l'aménagement du Centre Bourg.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, nomme le cabinet TANGUY Gwenaël pour le volet paysager et architectural du lotissement Bellevue, et mandate Monsieur le Maire pour signer le devis.

### *PROPOSITION DE PRIX D'ACHAT DES TERRAINS LOTISSEMENT BELLEVUE (délibération n° 2021-0049)*

*Rapporteur : M. BLUTEAU Joël*

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le prix d'achat des terrains situés en zone 1Au pour le futur Lotissement Bellevue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de fixer à 7,00 € le m<sup>2</sup> le prix d'achat des terrains pour le futur lotissement Bellevue. Il mandate le Maire pour faire les propositions aux propriétaires.

### *CREATION D'UN POSTE NON TITULAIRE ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE (ARTICLE 3-2) (délibération n° 2021-0050)*

*Rapporteur : Mme SURAUD Rose-Marie*

Mme SURAUD informe le Conseil Municipal que Mme SIMONNEAU Claudie a demandé une disponibilité d'un an à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 pour convenances personnelles.

Une déclaration de vacance a été effectuée et une offre d'emploi a été diffusée sur Emploi Territorial.

Cependant, il est demandé au Conseil Municipal de créer un poste de contractuel de 30 heures (article 3.-2) d'une durée d'un an (pouvant être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans) pour remplacement temporaire à compter du 1<sup>er</sup> mai pour les besoins de continuité du service pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat ne sera conclu qu'après avoir étudié préalablement les candidatures des fonctionnaires ou des lauréats inscrits sur les listes d'aptitude (art.41 de la loi 84-53 du 26/01/1984).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette création de poste.

#### PRECISIONS :

- Les heures de Mme SIMONNEAU sont aménagées au mois d'avril pour régulariser sa fin de contrat. Pour faire face à ce manque, des heures complémentaires ont été attribuées aux agents déjà en place.

#### POUR INFORMATION :

- Madame CHAIGNEAU fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> août 2021. La vacance d'emploi a été effectuée et l'offre d'emploi a été mise en ligne sur Emploi Territorial. Quelques candidatures sont arrivées.

En fonction de la personne recrutée (mutation ou non), il faudra peut-être modifier le grade du poste à la réunion de mai.

## ***CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE M. RENAUD STEPHANE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS (délibération n°2021-0051)***

*Rapporteur : M. BLUTEAU Joël*

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-531 du 26 janvier 1984 et du décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié par le décret n° 89-233 du 17 avril 1989,

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

MET M. Stéphane RENAUD, adjoint territorial d'animation à disposition de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral de Luçon, mandate le Maire à signer la convention telle que définie ci-dessous.

### **NATURE DES FONCTIONS EXERCEES PAR LE FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION**

M. Stéphane RENAUD, adjoint territorial d'animation est mis à disposition en vue d'exercer les fonctions de direction de l'accueil de loisirs jeunes et soutien aux activités enfance jeunesse avec intervention sur les communes de l'Ile d'Elle et Chaillé les Marais.

### **DUREE DE LA MISE A DISPOSITION**

M. Stéphane RENAUD est mis à disposition de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral pour toute la durée des petites vacances scolaires d'automne, d'hiver, de printemps et pendant 5 semaines l'été, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2021.

### **CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION**

Le travail de M. Stéphane RENAUD est organisé par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral dans les conditions suivantes : directeur de l'accueil de loisirs jeunes, soutien aux activités enfance jeunesse et conduite du mini-bus, pour une durée annuelle de 420 heures.

La commune de L'ILE D'ELLE continue à gérer la situation administrative de M. Stéphane RENAUD (*avancement, autorisations de travail à temps partiel, congés de maladie, allocation temporaire d'invalidité, discipline*).

### **REMUNERATION DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION**

La commune de L'ILE D'ELLE verse à M. Stéphane RENAUD la rémunération correspondant à son grade d'adjoint territorial d'animation (*émoluments de base, indemnité de résidence, supplément familial + indemnités et primes liées à l'emploi*).

Cette rémunération évoluera avec son avancement de carrière.

La Communauté de Communes Sud Vendée Littoral versera un complément de rémunération à M. Stéphane RENAUD correspondant à ses remboursements de frais de déplacements.

### **REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION**

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la commune de L'ILE D'ELLE est remboursé au prorata du temps de mise à disposition par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

La Communauté de Communes Sud Vendée Littoral remboursera à la Commune de l'Ile d'Elle un montant de 300 euros par mois (au prorata du temps de mise à disposition) correspondant à la prime attribuée aux directeurs. Monsieur RENAUD étant déjà bénéficiaire d'une IFSE mensuelle inférieure, la différence entre celle-ci et les 300 euros lui sera versée en fin d'année et sera rajoutée au CIA annuel.

## MODALITES DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITES DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La Communauté de Communes Sud Vendée Littoral transmet un rapport sur l'activité de Stéphane RENAUD à la commune de L'ILE D'ELLE.

En cas de faute disciplinaire, la commune de L'ILE D'ELLE est saisie par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

### FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de M. Stéphane RENAUD peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :

- de la commune de L'ILE D'ELLE
- de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral
- de l'agent M. Stéphane RENAUD

A l'issue de la mise à disposition, M. Stéphane RENAUD est réintégré pour la totalité de son temps de travail dans sa collectivité d'origine.

### JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes 6 allée de l'Ile Gloriette 44041 Nantes cedex.

### ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- Pour la commune de L'ILE D'ELLE à L'ILE D'ELLE – 1 Rue de la Mairie
- Pour la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à Luçon

## *CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE Mme BLOMME VIRGINIE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS (délibération n°2021-0052)*

*Rapporteur : M. BLUTEAU Joël*

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-531 du 26 janvier 1984 et du décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié par le décret n° 89-233 du 17 avril 1989,

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

MET Mme BLOMME Virginie, adjoint technique territorial à disposition de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral de Luçon, mandate le Maire à signer la convention telle que définie ci-dessous.

### Nature des fonctions exercées

**Mme Virginie BLOMME, adjoint technique** est mise à disposition en vue d'exercer les fonctions d'animatrice au sein du service jeunesse de la communauté de communes Sud Vendée Littoral.

### Durée de la mise à disposition

**Mme Virginie BLOMME** est mise à disposition de la communauté de communes Sud Vendée Littoral pour une durée de 12 heures par semaine en période scolaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2021 (9h30 le mercredi et 2h30 de préparation par semaine).

### Conditions d'emploi

Le travail de **Mme Virginie BLOMME** est organisé par la communauté de communes Sud Vendée Littoral dans les conditions suivantes :

- Affectation à l'accueil de loisirs de L'Ile d'Elle
- Durée de 9h30 par mercredi d'ouverture
- Préparation de 2h30 par semaine
- Prise de congés annuels en dehors des mercredis d'ouverture

**Mme Virginie BLOMME** sera sous la direction de la directrice de l'accueil de loisirs sans hébergement de l'Ile d'Elle.



La commune de L'Ile d'Elle continue à gérer la situation administrative de **Mme Virginie BLOMME** (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, allocation temporaire d'invalidité, discipline).

### **Absence**

Lorsque Mme Virginie BLOMME sera absente un mercredi et que cette absence sera programmée au minimum une semaine avant, la Commune de l'Ile d'Elle pourra demander son remplacement à une employée en poste dans la mesure où celle-ci est disponible.

### **Rémunération**

La commune de L'Ile d'Elle verse à **Mme Virginie BLOMME** la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine. La communauté de communes ne verse aucun complément de rémunération à **Mme Virginie BLOMME** sous réserve des remboursements de frais.

### **Remboursement de la rémunération :**

Le montant de la rémunération et des charges sociales ainsi que des congés payés versés par la commune de L'Ile d'Elle est remboursé au prorata du temps de mise à disposition par la communauté de communes Sud Vendée Littoral.

### **Modalités de contrôle et d'évaluation des activités :**

Sur simple demande, la communauté de communes Sud Vendée Littoral transmet un rapport sur l'activité de **Mme Virginie BLOMME** à la commune de L'ILE D'ELLE. En cas de faute disciplinaire, la commune de l'Ile d'Elle est saisie par la communauté de communes Sud Vendée Littoral.

### **Fin de la mise à disposition**

La mise à disposition de **Mme Virginie BLOMME** peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 à la demande de :

La commune de L'Ile d'Elle

La communauté de communes Sud Vendée Littoral

**Mme Virginie BLOMME**

A l'issue de sa mise à disposition **Mme Virginie BLOMME** est réintégrée pour la totalité de son temps de travail dans sa collectivité d'origine

### **Juridiction compétente en cas de litige**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes 6 allée de l'Ile Gloriette 44041 Nantes cedex

### **ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour la commune de L'ILE D'ELLE à L'ILE D'ELLE – 1 Rue de la Mairie

Pour la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à Luçon

## ***CONVENTION POUR INTERVENANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DES PROJETS ARTISTIQUES SUR LE TEMPS SCOLAIRE (délibération n°2021-0053)***

*Rapporteur : M. SURAUD Rose-Marie*

Monsieur le Maire présente une convention de l'académie de Nantes fixant les conditions de participation des intervenant extérieurs rémunérés des collectivités territoriales dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Après avoir pris connaissance de la convention,

le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la direction des services départementaux de l'éducation nationale.

Mme JUTARD Marinette demande à partir de quelle date cette convention prend effet. Monsieur le Maire précise qu'elle prend effet à compter de septembre 2020.

## *CONSULTATION DU PUBLIC SUR LA GESTION DE L'EAU ET DES RISQUES INONDATION*

*Rapporteur : M. LEGERON Joël*

Monsieur Joël LEGERON informe le Conseil Municipal de la mise en place d'une consultation du public sur la gestion de l'eau et des risques inondation.

Tout citoyen est amené à donner son avis en ligne.

Une commission environnement sera programmée prochainement pour en parler.

## *INFOS DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER*

- Vente DUSSEVAL Tony et Claire : pas de préemption
- Vente HURTAUD Melvin et JOURDAIN Jennyfer : pas de préemption
- Vente BROUARD Yves : pas de préemption
- Vente ROUEDE Patrick et Sophie : pas de préemption

## *QUESTIONS DIVERSES*

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier reçu d'une personne qui aide les collectivités à se battre contre la prolifération des chats par le biais de la stérilisation. Il transmettra ce courrier à la communauté de communes Sud Vendée Littoral qui en a la compétence.
- Mme ROBIN Hélène fait part des remerciements de la famille RUAUD pour les marques de sympathie lors du décès de M. Pierre RUAUD
- Mme BAUD Françoise informe le Conseil Municipal que la Caisse Primaire d'Assurance Maladie prend en charge les frais de transport pour la vaccination. Il suffit d'aller sur son compte AMELI pour imprimer le formulaire.
- Monsieur JOURDAIN Eric demande des informations supplémentaires sur les travaux de renforcement de la ligne à côté de l'église. Monsieur SOULAINÉ précise que dans le prochain Info Nelle, le détail de tous les travaux prévus apparaîtra.
- Monsieur BILLARD Fabien demande si le transformateur de l'église ne pourrait pas être orné d'une fresque. Monsieur SOULAINÉ précise que le SyDEV donne une subvention de 300 €.
- Monsieur le Maire rappelle aux élus le rassemblement à midi le 19 mars pour la commémoration.

LEVÉE DE LA SEANCE A 21h15